

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002279**

**OBJET :**

**Formation professionnelle  
« Administrateur Droits de  
Cités » pour 5 agents, avec  
l'organisme OPERIS, pour un  
montant 2 760,00 €**

Réf. : TS/EC (Ressources Humaines)  
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes  
divers de commande publique  
Pièce annexe : convention + devis

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, convention de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlement applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la formation professionnelle des agents, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, souhaite faire passer la formation « Administrateur Droits de Cités » à mesdames Sophie SMYKOWSKI, Véronique MARTINEZ et messieurs Bruno CHAFFOIN, Christophe BERENGUE, Jean-Baptiste ORENGO.

## DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer avec l'Organisme OPERIS, domicilié 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 Orvault, une convention de formation professionnelle pour une session de deux jours sur site sur le thème « Administrateur Droits de Cités » pour mesdames Sophie SMYKOWSKI, Véronique MARTINEZ et messieurs Bruno CHAFFOIN, Christophe BERENGUE, Jean-Baptiste ORENGO, pour un montant de 2 760,00 € TTC.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 20 mai 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220520-C00227910-AR